

Maison de l'université  
1, rue Claude Goudimel  
25030 Besançon cedex

Direction des affaires juridiques

Personne chargée du dossier :  
Camille FERNANDES  
Tél. : 03 81 66 50 67  
Mél : [juridique@univ-fcomte.fr](mailto:juridique@univ-fcomte.fr)

Besançon, le 06 octobre 2020

Le président de l'université

à

Mesdames et Messieurs  
les électrices et électeurs relevant du collège A  
de l'université de Franche-Comté

S/C de Mesdames les directrices  
et Messieurs les directeurs  
des différentes composantes de l'université

## ARRÊTÉ ELECTORAL

*Scrutin du vendredi 16 octobre 2020*

**Vu** le Livre VII, titre 1<sup>er</sup> du code de l'éducation ;  
**Vu** les articles D.719-1 à D.719-40 du code de l'éducation ;  
**Vu** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur modifiant l'article D.719-17 du code de l'éducation ;  
**Vu** les statuts de l'université de Franche-Comté modifiés le 10 décembre 2019 ;  
**Vu** les avis du comité électoral consultatif en date des 23 septembre 2020, 24 septembre 2020 et 05 octobre 2020 ;  
**Vu** la décision du 25 septembre 2020 du Président de l'université portant convocation des électeurs.

*Les électeurs du collège A des professeurs des universités et personnels assimilés sont appelés à voter pour élire leurs représentants au conseil d'administration de l'université de Franche-Comté selon les modalités d'organisation qui suivent.*

*Le présent arrêté a été modifié le 5 octobre 2020 pour prendre en compte l'entrée en vigueur du décret du 30 septembre 2020 susvisé qui modifie les modalités selon lesquelles il peut être donné procuration. Ces modifications, pour lesquelles le comité électoral consultatif a rendu un avis favorable, apparaissent en page 9 du présent arrêté.*

***Cet arrêté modifié entre en vigueur immédiatement à compter de sa diffusion aux électeurs et de sa publication.***

Glossaire :

INSPE : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education  
IUT : Institut Universitaire de Technologie  
ISIFC : Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté  
SJEPE : Sciences Juridiques, Politiques, Économiques et de Gestion  
SLHS : Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société  
ST : Sciences et Techniques  
STGI : Sciences, Techniques et Gestion de l'Industrie  
UFC : Université de Franche-Comté  
UFR : Unité de Formation et de Recherche

## TABLE DES MATIERES

<b>I – Date et lieux du scrutin.....</b>	<b>3</b>
<b>II – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats.....</b>	<b>4</b>
<b>III – Composition des collèges électoraux .....</b>	<b>4</b>
<b>IV - Conditions d'exercice du droit de suffrage .....</b>	<b>4</b>
<b>V – Conditions d'éligibilité .....</b>	<b>6</b>
<b>VI - Mode de scrutin.....</b>	<b>6</b>
<b>VII – Déroulement et régularité du scrutin .....</b>	<b>7</b>
1. Depot des candidatures.....	7
2. Vérification de l'éligibilité des candidats et affichage des candidatures.....	8
3. Bulletins de vote .....	8
4. Propagande électorale .....	8
5. Composition des bureaux de vote .....	9
6. Vote par procuration.....	9
7. Opérations de vote .....	10
8. Dépouillement .....	11
9. Proclamation des résultats .....	11
10. Modalités de recours contre les élections .....	12
<b>VIII – Données personnelles.....</b>	<b>12</b>
<b>IX – Consignes sanitaires.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE N° 1 - Calendrier électoral.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE N° 2 - Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE N° 3 - Liste des disciplines d'enseignement par secteurs de formation .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE N° 4 - Déclaration individuelle de candidature.....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE N° 5 - Modèle de bulletin de vote.....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE N° 6 - Formulaire de demande d'utilisation de liste de diffusion .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE N° 7 - Liste des centres d'enregistrement des procurations.....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE N° 8 - Liste des pièces d'identité pouvant être présentées pour voter.....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE N°9 - Note d'information RGPD .....</b>	<b>24</b>

## I – Date et lieux du scrutin

Le scrutin se déroulera le **vendredi 16 octobre 2020 de 9h00 à 17h00** par dépôt du bulletin dans l'urne.

Le calendrier électoral fait l'objet de l'[annexe n°1](#) jointe à la présente circulaire.

Six bureaux de vote sont ouverts dans conditions suivantes :

BUREAU	SITE	ADRESSE	ELECTEURS
<b>Bureau A01</b>	UFR SLHS	32 rue Mégevand, Besançon	<i>Professeurs et assimilés de l'UFR SLHS et du CLA</i>
<b>Bureau A02</b>	Santé	Hauts du Chazal, Besançon	<i>Professeurs et assimilés de l'UFR Santé</i>
<b>Bureau A03</b>	ST	16 route de Gray, Besançon	<i>Professeurs et assimilés de l'UFR ST</i>
<b>Bureau A04</b>	IUT Besançon	30, avenue de l'Observatoire, Besançon	<i>Professeurs et assimilés de l'IUT de Besançon, de l'OSU, de l'INSPE-Besançon, de l'UFR SJEPEG (dont IPAG), de l'UPFR Sport et de l'ISIFC</i>
<b>Bureau A05</b>	UFR STGI Montbéliard (Place Tharradin)	4, place Tharradin, Montbéliard	<i>Professeurs et assimilés de l'IUT BM, de l'UFR STGI, de l'UPFR Sport, de l'UFR ST (FEMTO-ST) affectés à Montbéliard</i>
<b>Bureau A06</b>	IUT Belfort (Avenue Maréchal Juin)	Avenue Maréchal Juin, Belfort	<i>Professeurs et assimilés de l'IUT BM affectés à Belfort, de l'UFR STGI affectés à Belfort et de l'INSPE de Belfort</i>

## II – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats

Huit (8) sièges sont à pourvoir au conseil d'administration de l'UFC pour les représentants du collège A (professeurs des universités et personnels assimilés). Les représentants sont élus pour quatre ans et rééligibles.

## III – Composition des collèges électoraux

Les électeurs du collège A des professeurs et personnels assimilés comprend :

- Les professeurs des universités et les professeurs des universités associés ou invités ;
- Les professeurs des universités - praticiens hospitaliers et les professeurs associés des universités ou invités dans les disciplines médicales ou odontologiques
- Les personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs des universités par l'arrêté du 15 juin 1992<sup>1</sup> ;
- Les personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs des universités des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques par l'arrêté du 15 juin 1992<sup>2</sup> ;
- Les enseignants associés ou invités du niveau des professeurs des universités régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié, relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Les chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues (personnels dit « hébergés ») ;
- Les agents contractuels recrutés en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche, ou d'enseignement et de recherche du niveau des professeurs des universités ou des directeurs de recherche.

## IV - Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Les listes électorales sont préparées sous la responsabilité du président de l'Université.

---

<sup>1</sup> Les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Collège de France ; les professeurs du Muséum national d'histoire naturelle ; les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers ; les directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales ; les directeurs d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient ; les professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales ; les sous-directeurs d'écoles normales supérieures ; les astronomes et physiciens régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints ; les astronomes titulaires et les astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques ; les physiciens titulaires et les physiciens adjoints régis par le décret du 25 septembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe ; les professeurs de première et de deuxième catégorie de l'École centrale des arts et manufactures ; les directeurs de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.

<sup>2</sup> Les professeurs du Collège de France ; les professeurs de faculté des disciplines médicales ; les maîtres de conférences agrégés des facultés de médecine régis par le décret n°49-678 du 16 mai 1949 ; les directeurs de recherche relevant du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.

Les listes électorales seront affichées au plus tard le **vendredi 25 septembre 2020** sur l'ENT de l'université, et pourront être consultées dans toutes les implantations de l'université concernées par ces élections.

Les électeurs sont :

- **Soit inscrits d'office** sur les listes électorales ;
- **Soit inscrits à leur demande** sur les listes électorales. Ils doivent alors remplir l'[annexe n°2](#).

## **LES ÉLECTEURS INSCRITS D'OFFICE**

Sont inscrits d'office sur les listes électorales, sans avoir à en faire la demande :

- Les professeurs des universités et assimilés titulaires en position d'activité affectés à l'université de Franche-Comté à la date du scrutin, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sans qu'aucune obligation minimale de service ne leur soit imposée, y compris donc ceux bénéficiant d'une décharge de service d'enseignement, d'une décharge d'activité de service, d'un congé pour recherches ou conversions thématiques, ou ceux placés en délégation.

*Ne sont pas électeurs :*

- *Les agents titulaires en congé de longue durée ;*
- *Les agents en disponibilité ;*
- *Les agents en congé parental.*

**L'inscription d'un maître de conférences qui devient professeur des universités dans le collège A ne peut intervenir qu'après la signature de son décret de nomination en tant que professeur des universités. Un avis d'affectation dans un établissement ne peut donc attester d'une quelconque nomination.**

- Les agents contractuels recrutés par l'UFC pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche, ou d'enseignement et de recherche du niveau des professeurs des universités et assimilés, à condition :
  - De s'être vu attribuer, à l'UFC, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations réglementaires d'enseignement de référence, au titre de l'année universitaire 2020-2021.
  - ou
  - D'effectuer, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein au sein d'une unité de recherche de l'UFC.
- Les chercheurs, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels (en CDD ou CDI), des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche, affectés à une unité de recherche de l'UFC (personnels dits « hébergés »).

***Toute personne remplissant ces conditions qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.***

*Avant le scrutin, cette demande est faite en adressant un mail à [juridique@univ-fcomte.fr](mailto:juridique@univ-fcomte.fr).*

*Le jour du scrutin, cette demande est faite auprès du président du bureau de vote concerné qui en avertira la direction des affaires juridiques.*

*Pour toute demande d'ajout, un justificatif attestant de l'appartenance au collège A peut être demandé à l'électeur (par exemple, une copie du décret de nomination en tant que professeur des universités).*

*En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne remplissant les conditions pour être électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.*

## LES ÉLECTEURS INSCRITS À LEUR DEMANDE

Les électeurs qui ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales, peuvent demander à y figurer en remplissant l'[annexe n°2](#) s'ils répondent à l'une des situations suivantes :

- Les professeurs des universités et assimilés non "affecté en position d'activité" à l'université de Franche-Comté, ou non détaché dans cet établissement, ou non mis à sa disposition, mais y exerçant des fonctions le 16 octobre 2020 et y assurant un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations réglementaires d'enseignement de référence, au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;
- Les personnels enseignants non titulaires recrutés pour une durée déterminée ou les enseignants-chercheurs stagiaires, exerçant des fonctions du niveau des professeurs des universités, en fonctions à l'université de Franche-Comté le 16 octobre 2020 et y assurant un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations réglementaires d'enseignement de référence, au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;
- Les personnels de recherche contractuel recrutés pour une durée déterminée et exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche du niveau des professeurs des universités et du niveau des directeurs de recherche, dès lors que l'activité d'enseignement est au moins égale au tiers des obligations d'enseignement de référence appréciées sur l'année universitaire 2020-2021, ou dès lors qu'est effectuée, en tant que docteur, une activité de recherche à temps plein au sein d'une unité de recherche de l'université de Franche-Comté.

**Les électeurs qui remplissent l'une des conditions ci-dessous devront avoir fait parvenir leur demande au moyen du formulaire ([annexe n°2](#)) au plus tard, le lundi 12 octobre 2020, à la direction des affaires juridiques de l'établissement ([juridique@univ-fcomte.fr](mailto:juridique@univ-fcomte.fr)).**

*Un accusé de réception de leur demande leur sera délivré, qu'ils devront pouvoir produire, si nécessaire, le jour du scrutin, aux membres des bureaux de vote concernés.*

## V – Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège A tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

À l'exception du président, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil d'université. Tout candidat à l'élection à plus d'un conseil d'université doit donc indiquer, lors du dépôt de sa candidature, l'ordre de ses préférences en cas d'élection à plusieurs conseils. Les commissions composant le conseil académique sont chacune considérée comme un conseil central pour l'application de la présente disposition.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats dans les conditions prévues ci-dessous ([VII 2.](#)). Les listes présentées doivent être composées de candidats assurant la représentation d'au moins trois des quatre grands secteurs de formation enseignés à l'Université de Franche-Comté :

- lettres, sciences humaines et sociales ;
- disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- sciences et technologies ;
- disciplines de santé

Ces quatre secteurs de formation regroupent, chacun, les disciplines qui ont vocation à en faire partie ([annexe n°3](#)).

## VI - Mode de scrutin

Les élections s'effectuent au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage et avec prime majoritaire : il est attribué deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix et

les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Les candidats des listes présentées sont rangés par ordre préférentiel.

Ces listes peuvent être incomplètes sous réserve :

- de comprendre un nombre de candidat au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir, soit au moins 4 ;
- d'être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- de comporter un représentant d'au moins trois des quatre secteurs de formation enseignés à l'université de Franche-Comté ([annexe n°3](#)).

## VII – Déroulement et régularité du scrutin

### 1. DEPOT DES CANDIDATURES

Le dépôt de candidature est obligatoire. Les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales du collège A sont éligibles au sein du collège A. Aussi, préalablement à tout dépôt de candidature, il convient de vérifier son inscription sur les listes électorales.

Les listes de candidats doivent être adressées par courrier recommandé ou, de préférence, déposées à :

**Direction des affaires juridiques de l'université de Franche-Comté, Maison de l'université – 1, rue Claude Goudimel à Besançon – 1<sup>er</sup> étage - Bureau n° 102,**

au plus tard le :

**Vendredi 2 octobre 2020, à 17H00**

Les candidatures doivent être accompagnées, pour chacun des candidats, d'une déclaration individuelle de candidature signée de façon manuscrite par l'intéressé(e), rédigée sur l'imprimé joint en [annexe n°4](#).

Le formulaire peut être rempli numériquement. Cependant, la signature doit quant à elle être **originale et manuscrite**. Il convient donc d'imprimer le document rempli numériquement et de le signer de façon manuscrite. C'est ce document accompagné de la signature originale qui doit être remis à la direction des affaires juridiques et non une simple copie.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient, sur leurs déclarations de candidature et sur leur profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Un justificatif de soutien devra être joint à la liste.

Chaque liste doit désigner un délégué de liste.

En cas de dépôt direct des candidatures à la direction des affaires juridiques de l'université de Franche-Comté, il sera délivré un accusé de réception aux listes ou candidats concernés. **L'accusé de réception ne préjuge pas de l'éligibilité des candidatures** ; il atteste seulement que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces requises. Le contrôle de l'éligibilité des candidats se fait dans les conditions prévues au [VII.2. ci-dessous](#).

**Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue ci-dessus. Les listes de candidats auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidature accompagnées de leur signature manuscrite originale ou pour lesquelles ces pièces sont déposées après la date limite de dépôt des listes ne sont pas recevables.**

La direction des affaires juridiques est ouverte habituellement de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Il est conseillé de prendre rendez-vous pour le dépôt des candidatures, notamment par mail à l'adresse [juridique@univ-fcomte.fr](mailto:juridique@univ-fcomte.fr) ou au 03.81.66.50.67.

**Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour déposer sa candidature.**

## 2. VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS ET AFFICHAGE DES CANDIDATURES

Le Président de l'université contrôle l'éligibilité des candidats présents sur les listes déposées. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif avant le **lundi 5 octobre 2020**. Le cas échéant, le président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, le président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation. Postérieurement à cette date et à ce jour limites, il ne peut être remédié à une inéligibilité constatée.

Les listes de candidats et les professions de foi validées seront affichées, immédiatement à l'expiration du délai de rectification en suivant l'ordre de dépôt des candidatures à la direction des affaires juridiques.

Elles seront également mises en ligne sur le site internet de l'UFC et sur l'ENT.

## 3. BULLETINS DE VOTE

Les bulletins de vote seront réalisés par l'université à partir des "maquettes" fournies par les candidats au moment du dépôt des candidatures ([annexe n°5](#) disponible en format Word sur le site internet de l'UFC et sur l'ENT).

Les bulletins de vote seront imprimés **en noir et blanc** au format vertical A5 (21 x 15 cm).

À défaut de "maquettes" proposées par les listes de candidats, les bulletins de vote seront intégralement confectionnés par les services de l'université.

## 4. PROPAGANDE ÉLECTORALE

La campagne électorale débute le **vendredi 25 septembre 2020**.

À compter de cette date, il revient à chaque directeur de composantes concerné d'assurer une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition, d'une part des emplacements réservés à l'affichage électoral et, d'autre part, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel qu'ils mettront, le cas échéant, à leur disposition.

Les listes de candidats pourront remettre à la direction des affaires juridiques, **jusqu'au vendredi 2 octobre 2020 à 17h**, les professions de foi qu'ils souhaiteraient diffuser aux électeurs concernés (au maximum deux pages A4 **en noir et blanc**). Ces documents feront l'objet d'un affichage **en noir et blanc** sur le site de l'UFC et sur l'ENT, ce dont les électeurs seront informés par courrier électronique.

Seuls les documents à caractère électoral reçus par la direction des affaires juridiques pourront être affichés.

Par ailleurs, les délégués de listes de candidats qui le souhaitent pourront adresser aux électeurs des messages électroniques à caractère électoral au moyen de la liste de diffusion spécifique mise en place à cette fin. Ils devront remplir au préalable un formulaire d'engagement pour l'utilisation de ladite liste de diffusion ([annexe n°6](#)) à remettre signé à la direction des affaires juridiques de l'établissement. Le nombre de messages est limité à deux par jour et la taille de chaque message, incluant les pièces attachées, ne devra pas dépasser 10 méga octets.

Le contenu des courriels est libre dans la mesure où ils ne contiennent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, diffamatoires, et plus généralement tous les propos pénalement répréhensibles) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

## 5. COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents, enseignants et BIATSS de l'établissement, et d'au moins deux assesseurs.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège A. Ces propositions devront parvenir au service juridique au plus tard le **vendredi 2 octobre 2020, à 17H00** ([juridique@univ-fcomte.fr](mailto:juridique@univ-fcomte.fr)).

Si pour une raison quelconque le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, ces assesseurs seront désignés par le président de l'université parmi les électeurs du collège A.

Inversement, si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, il pourra être procédé à un tirage au sort de six assesseurs, parmi les assesseurs proposés, le **jeudi 15 octobre**, à 16H30, au 1<sup>er</sup> étage de la Maison de l'université (bureau n° 102).

## 6. VOTE PAR PROCURATION

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage et le vote par correspondance n'est pas permis. Cependant, les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté, délivré et enregistré par l'établissement. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant c'est-à-dire relever du même collège et voter pour l'élection du même conseil, mais il n'a pas à relever du même bureau de vote (attention, **le mandataire doit aller voter dans le bureau de vote du mandant**).

Chaque électeur peut recevoir, au maximum, deux procurations.

La période d'enregistrement des procurations **début**e à compter du **lundi 28 septembre 2020 et s'achève le jeudi 15 octobre à 17h**.

Conformément au décret du 30 septembre 2020 modifiant l'article D.719-17 du code de l'éducation, tout dépôt de procuration peut se faire au sein de l'établissement ou par voie électronique.

### **Retrait et dépôt des procurations dans un centre d'enregistrement des procurations**

- 1° Le mandant se rend dans l'un des centres d'enregistrement des procurations ([annexe n°7](#)) où il retire un formulaire de procuration numéroté qu'il remplit lisiblement et qu'il signe. Le formulaire ne doit être ni raturé, ni surchargé ;
- 2° Le mandant justifie de son identité auprès de l'agent responsable du centre d'enregistrement des procurations en présentant l'original d'une pièce d'identité avec photo. La liste des pièces d'identité recevables est fixée en [annexe n°8](#) ;
- 3° L'agent responsable du centre d'enregistrement des procurations numérise le formulaire de procuration ;
- 4° L'agent responsable du centre d'enregistrement des procurations délivre une copie de la procuration au mandant lequel la remet, si possible, au mandataire ;
- 5° L'agent responsable du centre d'enregistrement des procurations conserve l'original du formulaire et envoie une copie numérisée à la direction des affaires juridiques ([juridique@univ-fcomte.fr](mailto:juridique@univ-fcomte.fr)) ;

- 6° La veille du scrutin, la direction des affaires juridiques communique à chaque bureau de vote la liste des procurations régulièrement enregistrées ;
- 7° Le jour du scrutin, le mandataire se présente **dans le bureau de vote du mandant**. Il justifie de son identité auprès des membres du bureau de vote, lesquels vérifient qu'il a bien reçu procuration en consultant la liste fournie par la direction des affaires juridiques. Le mandataire peut présenter la copie de la procuration, ce qui permettra de faciliter le travail de vérification du bureau de vote. Le mandataire signe la feuille d'émargement à la place du mandant.

### **Retrait et dépôt des candidatures par voie électronique**

- 1° Le mandant sollicite la communication d'un formulaire de procuration numéroté en envoyant un e-mail à [juridique@univ-fcomte.fr](mailto:juridique@univ-fcomte.fr), comprenant, en pièce jointe, une copie d'une des pièces d'identité mentionnée en [annexe n°8](#). Pour ce faire, il utilise son adresse institutionnelle nominative ([@univ-fcomte.fr](mailto:@univ-fcomte.fr)) à laquelle il peut seul accéder à l'aide de son identifiant et mot de passe ;
- 2° Le mandant remplit lisiblement le formulaire de procuration numéroté, sans rature ni surcharge. Il le signe de façon manuscrite et envoie la copie scannée ou photographiée à [juridique@univ-fcomte.fr](mailto:juridique@univ-fcomte.fr). Il peut signer électroniquement le formulaire de procuration uniquement si la signature respecte les garanties imposées par la réglementation nationale et européenne<sup>1</sup> ;
- 3° La direction des affaires juridiques réceptionne le formulaire de procuration numéroté, l'enregistre et délivre un accusé d'enregistrement au mandant sur l'adresse institutionnelle nominative utilisée en 1° ;
- 4° La veille du scrutin, la direction des affaires juridiques communique à chaque bureau de vote la liste des procurations régulièrement enregistrées ;
- 5° Le jour du scrutin, le mandataire se présente dans le bureau de vote du mandant. Il justifie de son identité auprès des membres du bureau de vote, lesquels vérifient qu'il a bien reçu procuration en consultant la liste fournie par la direction des affaires juridiques. Le mandataire peut présenter le formulaire de procuration s'il l'a en sa possession, ce qui permettra seulement de faciliter le travail de vérification du bureau de vote. Le mandataire signe la feuille d'émargement à la place du mandant.

**Seules les procurations numérotées et régulièrement enregistrées par la direction des affaires juridiques préalablement au scrutin sont recevables le jour du scrutin. Aucune procuration ne peut être donnée le jour du scrutin.**

## **7. OPÉRATIONS DE VOTE**

- 1° Matériel de vote : chaque électeur prend le matériel de vote à sa disposition (bulletin de vote et enveloppe). Seul est autorisé l'usage des enveloppes et des bulletins de vote fournis par l'Université.
- 2° Passage par l'isoloir : le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur y introduit son bulletin de vote dans une enveloppe qu'il ne cachètera pas. Le panachage n'étant pas autorisé, l'électeur ne peut modifier, de quelque manière que ce soit, le bulletin de vote choisi. Tout bulletin de vote comportant une quelconque inscription sera déclaré nul.
- 3° Vérification de l'identité de l'électeur : l'électeur justifie de son identité auprès des membres du bureau de vote présents en produisant une pièce d'identité avec photo dont la liste de recevabilité figure en [annexe n°8](#).

---

<sup>1</sup> La signature doit être « qualifiée ». Est une signature électronique « qualifiée » une signature électronique avancée, conforme à l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et créée à l'aide d'un dispositif de création de signature électronique qualifié répondant aux exigences de l'article 29 dudit règlement, qui repose sur un certificat qualifié de signature électronique répondant aux exigences de l'article 28 de ce règlement.

- 4° Signature de la liste d'émargement : après avoir présenté sa pièce d'identité, l'électeur appose sa signature sur la liste d'émargement en face de son nom. Cette liste d'émargement est une copie de la liste électorale certifiée par le président de l'université ou son représentant.  
Si l'électeur est porteur d'une procuration, il émarge, également, à la place de son mandant, dans la colonne prévue à cet effet.
- 5° Dépôt de l'enveloppe dans l'urne : l'électeur glisse son enveloppe de vote (et, le cas échéant, celle correspondant au suffrage de son mandant) dans l'urne.

**En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement.  
Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.**

## 8. DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement public des élections se déroulera à la Maison de l'université dans un bureau de vote central composé d'un président, d'assesseurs et d'au moins trois scrutateurs. Il se déroulera dans les conditions suivantes :

1. À la clôture du scrutin (17 heures), chaque président de bureau de vote et leurs assesseurs désigneront, parmi les électeurs, au moins trois scrutateurs. Si plusieurs listes sont en présence, elles ont la possibilité de désigner respectivement leurs scrutateurs.
2. Chaque bureau de vote ouvrira l'urne et procédera à un comptage des enveloppes non dépouillées afin d'établir un procès-verbal signé par le président du bureau de vote, les assesseurs et les scrutateurs mentionnant :
  - Le nombre d'enveloppes,
  - Le cas échéant, les votes déclarés nuls avant dépouillement qui auront été trouvés dans l'urne (enveloppes d'une autre couleur que celle autorisée, bulletins sans enveloppes,...) ;
  - Le nombre d'inscrits ;
  - Le nombre des votants (dont ceux ayant voté par procuration).
3. Chaque bureau de vote aura à sa disposition une grande enveloppe en plastique ayant la propriété, une fois close, de ne pouvoir être ouverte sans être déchirée. Le bureau de vote placera dans cette enveloppe :
  - Le PV de recensement des bulletins de vote ;
  - La liste d'émargement des électeurs ;
  - La totalité, non dépouillée, du contenu de l'urne.
4. L'enveloppe sera signée par le président du bureau de vote, les assesseurs et les scrutateurs.
5. L'enveloppe sera transportée à la Maison de l'université le soir du scrutin.
6. Une fois que toutes les enveloppes en plastique seront parvenues à la Maison de l'université, chacune d'entre elles sera ouverte publiquement par les membres du bureau de vote central qui en versera le contenu dans une urne. Le bureau de vote procédera alors au dépouillement public et à la rédaction d'un procès-verbal signé par les membres et les scrutateurs du bureau de vote central.

## 9. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les résultats des élections seront proclamés par le président de l'université **au plus tard lundi 19 octobre 2020**. Ces résultats seront, alors, immédiatement affichés à la Maison de l'Université, 1 rue Claude Goudimel, à Besançon, de manière à être lisibles de la rue. Les résultats des élections et le procès-verbal précité seront, simultanément, publiés sur le site internet de l'établissement.

**Dans l'attente de la proclamation officielle de ces résultats, ceux-ci ne pourront faire l'objet d'aucune publicité, au sein et en dehors de l'université.**

## 10. MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LES ÉLECTIONS

- **La Commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs**, par le président de l'université ou par le recteur, chancelier des universités, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. **Elle est saisie au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats.** Elle doit statuer dans un délai de 15 jours. Elle a son siège au tribunal administratif de Besançon.
- Tout électeur, ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Besançon. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales. **Le tribunal administratif doit, par ailleurs, être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la Commission de contrôle.** Il dispose d'un délai maximum de deux mois pour statuer.

## VIII – Données personnelles

L'organisation du scrutin conduit l'université à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Toutes les informations relatives à ce traitement sont présentées en [annexe n°9](#).

## IX – Consignes sanitaires

Le scrutin s'organise et se déroule dans le respect des consignes sanitaires édictées au niveau national et appliquées dans les enceintes et locaux de l'établissement. En particulier :

- Les électeurs et les personnes chargées de l'organisation du scrutin porteront un masque et s'efforceront de respecter une distance physique d'au moins un mètre ;
- Les salles accueillant les bureaux de vote seront régulièrement aérées et des solutions hydro-alcooliques seront mises à la disposition des électeurs et des personnes en charge de l'organisation du scrutin ;
- Les stylos servant à faire émarger les électeurs seront désinfectés après chaque signature.

\*\*\*

Madame la directrice générale des services, Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'UFR, d'Instituts, d'Écoles internes et de services communs de l'université sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de mettre en œuvre les présentes dispositions et de les porter à la connaissance des électeurs, à la fois par voie d'affichage et de publication sur le site "Internet" et l'ENT de l'université.

Le président de l'université,

Jacques BAHU.



Jay-Bah

## ANNEXE N° 1 - Calendrier électoral

Scrutin du vendredi 16 octobre 2020

Mercredi 23 septembre	Première réunion du Comité électoral consultatif (CEC) portant sur : <ul style="list-style-type: none"><li>- la décision d'organisation du scrutin et en particulier sur l'implantation et les horaires d'ouverture des bureaux de vote ;</li><li>- le calendrier électoral.</li></ul>
Vendredi 25 septembre	<ul style="list-style-type: none"><li>- Affichage de la décision d'organisation du scrutin ;</li><li>- Affichage de la décision portant convocation des électeurs ;</li><li>- Début de la propagande électorale</li></ul>
	Date limite d'affichage, dans toutes les composantes de l'UFC et sur l'ENT, des <b>listes électorales</b>
Lundi 28 septembre	Début de la période d'enregistrement des procurations
Vendredi 2 octobre	Date limite de <b>dépôt des candidatures</b> accompagnées (éventuellement) : <ul style="list-style-type: none"><li>- des "maquettes" de bulletins de vote ;</li><li>- des "maquettes" des professions de foi ;</li><li>- des propositions de désignation d'assesseurs</li></ul>
Lundi 5 octobre	Réunion du Comité électoral consultatif (CEC) pour statuer sur l'inéligibilité éventuellement constatée d'un ou plusieurs candidats <i>A l'expiration de ce délai de rectification, les candidatures sont immédiatement affichées.</i>
Lundi 12 octobre	Date limite de dépôt d'une demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnes n'y figurant pas de droit
Jeudi 15 octobre	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tirage au sort éventuel des noms des assesseurs, si leur nombre proposé est supérieur à six ;</li><li>- Date limite d'envoi/de dépôt des procurations.</li></ul>
<b>Vendredi 16 octobre</b>	<b><u>Jour du scrutin</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- vote de 9H – 17H</li><li>- dépouillement</li></ul>
Lundi 19 octobre	Date limite de <b>proclamation</b> par le président de l'UFC des résultats des élections
Samedi 24 octobre	Date limite du dépôt, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) siégeant au tribunal administratif de Besançon, d'un recours éventuel tendant à l'annulation des élections

## ANNEXE N° 2 - Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

(pour les personnels non inscrits de plein droit)

à déposer ou faire parvenir, au plus tard, le lundi 12 octobre 2020, à la Maison de l'université (1, rue Claude Goudimel - 25030 BESANÇON cedex – 1<sup>er</sup> étage – bureau n° 102, direction des affaires juridiques) ou par voie électronique à [juridique@univ-fcomte.fr](mailto:juridique@univ-fcomte.fr)

Je soussigné(e),

.....

Grade ou fonctions exercées :

.....

au sein de la composante suivante de l'université de Franche-Comté :

.....

.....,

**demande, par la présente, mon inscription sur la liste des électeurs du collège A du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

en qualité de (cochez la case correspondantes) :

**professeur des universités et assimilés non "affecté en position d'activité" à l'université de Franche-Comté, ou non détaché dans cet établissement, ou non mis à sa disposition, mais y "exerçant des fonctions" le 16 octobre 2020 et y assurant un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations réglementaires d'enseignement de référence, au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;**

**personnel enseignant non titulaire recruté pour une durée déterminée ou enseignant-chercheur stagiaire, exerçant des fonctions du niveau des professeurs des universités, en fonctions à l'université de Franche-Comté le 16 octobre 2020 et y assurant un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations réglementaires d'enseignement de référence, au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;**

**personnel de recherche contractuel recruté pour une durée déterminée et exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche du niveau des professeurs des universités et du niveau des directeurs de recherche, dès lors que l'activité d'enseignement est au moins égale au tiers des obligations d'enseignement de référence appréciées sur l'année universitaire 2020-2021, ou dès lors qu'est effectuée, en tant que docteur, une activité de recherche à temps plein au sein d'une unité de recherche de l'université de Franche-Comté.**

afin de pouvoir participer, **le vendredi 16 octobre 2020, aux élections** organisées en vue du **renouvellement des représentants du collège A du conseil d'administration.**

Fait à ....., le .....

Signature obligatoire de l'auteur de la demande

## ANNEXE N° 3 - Liste des principales disciplines d'enseignement par secteurs de formation

### I Disciplines juridiques, économiques et de gestion :

Code	Libellé
1	Droit privé et sciences criminelles
2	Droit public
3	Histoire du droit et des institutions
4	Science politique
5	Sciences économiques
6	Sciences de gestion

### II Lettres et sciences humaines et sociales :

Code	Libellé
7	Sciences du langage : linguistique et phonétique générales
8	Langues et littératures anciennes
9	Langues et littératures françaises
10	Littératures comparées
11	Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
12	Langues et littératures germaniques et scandinaves
13	Langues et littératures slaves
14	Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
15	Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques.
16	Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale
17	Philosophie
18	Arts : plastiques, du spectacle, musique, musicologie, esthétique, sciences de l'art
19	Sociologie, démographie
20	Anthropologie, ethnologie, préhistoire
21	Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes antiques et médiévaux
22	Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique
23	Géographie physique, humaine, économique et régionale
24	Aménagement de l'espace, urbanisme
70	Sciences de l'éducation
71	Sciences de l'information de la communication
72	Épistémologie, histoire des sciences et des techniques
73	Cultures et langues régionales

### III Sciences et technologies :

Code	Libellé
25	Mathématiques
26	Mathématiques appliquées et application des mathématiques

27	Informatique
28	Milieux denses et matériaux
29	Constituants élémentaires
30	Milieux dilués et optiques
31	Chimie théorique, physique, analytique
32	Chimie organique, minérale, industrielle
33	Chimie des matériaux
34	Astronomie, astrophysique
35	Structure et évolution de la Terre et des autres planètes
36	Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère
37	Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement
60	Mécanique, génie mécanique, génie civil
61	Génie informatique, automatique et traitement du signal
62	Énergétique, génie des procédés
63	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes
64	Biochimie et biologie moléculaire
65	Biologie cellulaire
66	Physiologie
67	Biologie des populations et écologie
68	Biologie des organismes
69	Neurosciences
74	Sciences et techniques des activités physiques et sportives ( <i>discipline rangée en secteur de formation "Sciences" par défaut, si l'enseignant-chercheur ne préfère pas un autre "secteur de formation", compte tenu de la nature de son diplôme le plus élevé</i> )

#### IV Disciplines de santé :

Code	Libellé
39	Sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques
40	Sciences du médicament
41	Sciences biologiques pharmaceutiques
42 -0	Morphologie et morphogenèse
43-0	Biophysique et imagerie médicale
44-0	Biochimie, biologie cellulaire et moléculaire, physiologie et nutrition
45-0	Microbiologie, maladies transmissibles et hygiène
46-0	Santé publique, environnement et société
47-0	Cancérologie, génétique, hématologie, immunologie
48-0	Anesthésiologie, réanimation, médecine d'urgence, pharmacologie et thérapeutique
49-0	Pathologie nerveuse et musculaire, pathologie mentale, handicap et rééducation
50-0	Pathologie ostéo-articulaire, dermatologie et chirurgie plastique
51-0	Pathologie cardiorespiratoire et vasculaire
52-0	Maladies des appareils digestif et urinaire

53-0	Médecine interne, gériatrie et chirurgie générale
54-0	Développement et pathologie de l'enfant, gynécologie-obstétrique, endocrinologie et reproduction
55-0	Pathologie de la tête et du cou
56-0	Développement, croissance et prévention
57-0	Sciences biologiques, médecine et chirurgie buccales
58-0	Sciences physiques et physiologiques, endodontiques et prothétiques
80-0 et 85-0	Sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé
81-0 et 86-0	Sciences du médicament et des autres produits de santé
82-0 et 87-0	Sciences biologiques, fondamentales et cliniques

## ANNEXE N° 4 - Déclaration individuelle de candidature

Je soussigné(e),

.....,

Grade, ou fonctions exercées au cours de l'année universitaire 2020-2021,

.....

.....,

dans la discipline suivante (libellé obligatoire et également, si possible, code, pour les enseignants et enseignants-chercheurs) :

.....

.....,

au sein de la composante suivante de l'Université de Franche-Comté :

.....

.....,

**déclare, par la présente, être candidat(e), sur la liste suivante :**

.....

.....,

**en position n°.....**

déposée dans le cadre des élections organisées le **vendredi 16 octobre 2020**, en vue du renouvellement des membres du collège A du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté.

Dans l'hypothèse où vous êtes candidat(e) à l'élection à plus d'un Conseil de l'université, indiquez l'ordre de vos préférences, en cas d'élection à deux ou trois Conseils, car vous ne pourrez, alors, siéger à plus d'un Conseil :

- Conseil d'Administration : **n° .....**
- commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique : **n° .....**
- commission de la recherche du Conseil académique: **n°....**

Fait à ....., le .....

Signature **manuscrite et originale** obligatoire du (de la) candidat(e) :

## ANNEXE N° 5 - Modèle de bulletin de vote

"Logo" éventuel

**SCRUTIN DU 16 OCTOBRE 2020**

**ÉLECTION AU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ**

**COLLÈGE "A"**

**Liste présentée :**

.....  
**Candidat(e)s présenté(e)s :**

	<b>Genre (Mme ou M.), Prénom, Nom (de famille suivi, le cas échéant, du nom d'usage)</b>	<b>Discipline (<u>libellé</u> + code, si possible)</b>	<b>Secteur de formation</b>
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

*(le cas échéant)* **Liste soutenue par :**

## ANNEXE N° 6 - Formulaire de demande d'utilisation de liste de diffusion

Je soussigné(e) <input type="checkbox"/> Madame, <input type="checkbox"/> Monsieur Nom : ..... Prénom : ..... Corps : ..... Grade : .....	Composante : ..... Mail utilisé pour envoyer les messages de propagande: .....
--	---

délégué(e) d'une liste de candidats qui sera présentée pour les élections des représentants du collège A au conseil d'administration.

Le cas échéant, intitulé de la liste ou organisation syndicale représentée : .....

est autorisé(e), sous réserve de respecter les engagements ci-dessous, à envoyer des messages à caractère électoral aux électeurs du collège A de l'établissement au moyen de la liste de diffusion suivante, créée spécifiquement par l'université : [electeurs-collegea-ca@univ-fcomte.fr](mailto:electeurs-collegea-ca@univ-fcomte.fr)

Dans ce cadre, je m'engage :

- A déposer une liste de candidats pour le scrutin du 16 octobre 2020 ;
- A respecter les termes de la charte informatique de l'université de Franche-Comté ;
- A ne diffuser que des messages à caractère électoral relatifs au scrutin du 16 octobre 2020, à partir de l'adresse e-mail précisée dans le cadre ci-dessus ;
- Si je représente une organisation syndicale, à n'utiliser que les listes précisées ci-dessus afin de communiquer des messages à caractère électoral (à l'exclusion des listes de diffusion réservées à l'information syndicale) ;
- A limiter mon utilisation à deux (2) messages par jour durant la campagne électorale et à respecter la limite de 10 Mo par message.

Les déléguées de listes, candidats à des scrutins différents mais sous le même intitulé de liste, devront choisir celui d'entre eux qui pourra bénéficier de la présente autorisation.

Dans le respect des règles de sécurité du système d'information, les messages électoraux envoyés par ce biais parviendront à leurs destinataires sans blocage ni lecture par un tiers. Toutefois, la taille de chaque message (incluant les pièces attachées) ne devra pas dépasser 10 Mo.

Les messages envoyés préciseront automatiquement une possibilité de désabonnement pour chaque destinataire.

Par ailleurs, l'université révoquera la présente autorisation en cas de non-respect de tout ou partie des présents engagements.

L'autorisation est accordée à compter du lendemain de la transmission à la direction des affaires juridiques de l'établissement d'un exemplaire original de la présente signée par le bénéficiaire.

Pour le bénéficiaire	Pour l'université de Franche-Comté
Date : ..... Signature :	Reçu le : ..... Le président, Monsieur Jacques BAHI Signature :

# ANNEXE N° 7 - Liste des centres d'enregistrement des procurations

Scrutin du 16 octobre 2020

## 1. MDU à Besançon

Adresse postale : 1 rue Claude Goudimel 25000 BESANCON  
Agent de l'université responsable : Mme FERNANDES Camille  
Tél : 03.81.66.50.67  
Mail : [camille.fernandes@univ-fcomte.fr](mailto:camille.fernandes@univ-fcomte.fr)  
Localisation du centre : Direction des affaires juridiques, 1<sup>er</sup> étage, bureau 102

## 2. UFR SLHS à Besançon

Adresse postale : 32 rue Mégevand, CS81807 25030 BESANCON cedex  
Agent de l'université responsable : Mme BOUILLON Mélanie  
Tél : 03.81.66.53.13  
Mail : [melanie.bouillon@univ-fcomte.fr](mailto:melanie.bouillon@univ-fcomte.fr)  
Localisation du centre : 32 Rue Megevand, Bâtiment A

## 3. UFR SJEPG à Besançon

Adresse postale : 45D avenue de l'observatoire 25000 BESANCON  
Agent de l'université responsable : M. COTE Dominique  
Tél : 03.81.66.67.41  
Mail : [dominique.cote@univ-fcomte.fr](mailto:dominique.cote@univ-fcomte.fr)  
Localisation du centre : bâtiment central, administration (rez-de-chaussée), bureau du RSA

## 4. ISIFC à Besançon

Adresse postale : 23 rue Alain Savary 25000 Besançon.  
Agent de l'université responsable : Mme ANDREFF Isabelle  
Tél : 03.63.08.21.45  
Mail : [isabelle.andreff@univ-fcomte.fr](mailto:isabelle.andreff@univ-fcomte.fr)  
Localisation du centre : Bureau 118, ISIFC, 23 rue Alain Savary à Besançon

## 5. UFR Santé à Besançon :

Adresse postale : site des Hauts du Chazal  
Agent de l'université responsable : Mme COINTEAU Carole  
Tél : 03.81.66.55.02  
Mail : [carole.cointeau@univ-fcomte.fr](mailto:carole.cointeau@univ-fcomte.fr)  
Localisation du bureau : 19, rue Ambroise Paré, 4<sup>ème</sup> étage, bureau A405

## 6. UFR ST à Besançon

Adresse postale : 16 route de Gray  
Agent de l'université responsable : Mme LACOUR Catherine  
Tél : 03.81.66.62.02  
Mail : [catherine.lacour@univ-fcomte.fr](mailto:catherine.lacour@univ-fcomte.fr)  
Localisation du centre : Bâtiment Métrologie B - bureau 025B

## 7. INSPE à Besançon

Adresse postale : 57, avenue de Montjoux  
Agent de l'université responsable : Mme ROGGY Nathalie  
Tél : 03.81.65.71.04  
Mail : [nathalie.roggy@univ-fcomte.fr](mailto:nathalie.roggy@univ-fcomte.fr)  
Localisation du centre : bureau de Mme ROGGY

## 8. UPFR des Sports à Besançon

Adresse postale : 31, rue de l'Épitaphe  
Agent de l'université responsable : Mme ZECCHINI Sophie  
Tél : 03.81.66.50.97  
Mail : [sophie.zecchini@univ-fcomte.fr](mailto:sophie.zecchini@univ-fcomte.fr)  
Localisation du centre : bureau de Mme ZECCHINI

## 9. IUT de Besançon-Vesoul à Besançon :

Adresse postale : 30, avenue de l'Observatoire BP 1559, 25009 BESANCON cedex  
Agent de l'université responsable : Mme PECCOUX Marie-Louise  
Tél : 03.81.66.68.25  
Mail : [marie-louise.peccoux@univ-fcomte.fr](mailto:marie-louise.peccoux@univ-fcomte.fr)  
Localisation du centre : Bloc central RDC

## 10. UFR STGI, à Belfort

Adresse postale : 2 Rue Chantereine – 90000 BELFORT  
Agent de l'université responsable : Mme ANTOINE Florence (*non disponible le jeudi après-midi*)  
Tél : 03.70.04.90.25  
Mail : [florence.antoine@univ-fcomte.fr](mailto:florence.antoine@univ-fcomte.fr)  
Localisation du centre : Département Sciences et Energie - 2 rue Chantereine - bureau 3ème étage

## 11. IUT de Belfort-Montbéliard à Montbéliard

Adresse postale : 4, place Tharradin  
Agent de l'université responsable : Mme CHARTOGNE Elodie  
Tél : 03.81.99.46.02  
Mail : [elodie.chartogne@univ-fcomte.fr](mailto:elodie.chartogne@univ-fcomte.fr)  
Localisation du centre : Département MMI Rdc. 4 place Tharradin 25200 Montbéliard

## 12. IUT de Belfort-Montbéliard, à Belfort :

Adresse postale : 19, avenue du maréchal Juin  
Agent de l'université responsable : Mme Julie DENÊTRE  
Tél : 03.84.58.77.25  
Mail : [julie.denetre@univ-fcomte.fr](mailto:julie.denetre@univ-fcomte.fr)  
Localisation du centre : Bâtiment F Rdc. 19 avenue du maréchal Juin 90000 Belfort

## **ANNEXE N° 8 - Liste des pièces d'identité pouvant être présentées pour voter**

Pour prouver votre identité au moment de voter, vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) ;
- Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans) ;
- Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- Carte professionnelle avec photo d'identité (pour les personnels) ;
- Carte d'étudiant avec photo d'identité (pour les usagers) ;
- Carte d'identité d'élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État ;
- Carte vitale avec photographie ;
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie ;
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État (en cours de validité) avec photographie ;
- Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- Permis de conduire (en cours de validité) ;
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.

## ANNEXE N°9 - Note d'information à l'attention des personnes concernées par un traitement de données personnelles

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de l'organisation du scrutin relatif au renouvellement des représentants du collège A au conseil d'administration qui se déroulera le 16 octobre 2020, l'université de Franche-Comté est conduite à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel.

Ce traitement est exécuté dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et les informations qui suivent ont pour objet de garantir aux personnes concernées que leurs données sont traitées en conformité avec cette réglementation.

- **Base juridique du traitement** : nécessaire au respect d'une obligation légale (Art 6.1.c du RGPD) résultant des articles L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-47-5 du code de l'éducation.
- **Finalité du traitement** : assurer l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants aux conseils centraux de l'université.
- **Destinataires des données** : le personnel de l'université chargé de l'organisation des élections et, éventuellement, la direction des ressources humaines.
- **Durée de conservation des données** : les données à caractère personnel sont conservées le temps strictement nécessaire à l'atteinte des finalités du traitement, augmenté en cas de besoin des délais de prescription légaux. Dans le cadre de ce traitement, la durée de conservation correspond à la durée des opérations électorales augmentée des délais de recours.
- **Données collectées** :
  - Pour l'inscription d'office sur les listes électorales : genre, nom usuel, nom de famille prénom, et collège électoral d'appartenance et, éventuellement diplôme le plus élevé détenu et spécialité de celui-ci (la copie d'un document attestant de son obtention peut être sollicitée) ;
  - Pour les demandes d'inscription sur les listes électorales : genre, nom, prénom, composante de rattachement, et collège électoral d'appartenance ; grade ou fonctions exercées et, éventuellement, justificatif d'appartenance au collège électoral concerné (par exemple, photocopie du diplôme le plus élevé détenu) ;
  - Pour les déclarations individuelles de candidature : nom, prénom, grade, fonction, discipline, composante, liste de candidat d'appartenance, n° sur la liste, et soutien syndical le cas échéant ;
  - Pour les listes de candidature (bulletin de vote) :
    - Pour tous les personnels candidats : genre, prénom, nom de famille, nom d'usage, discipline, composante de rattachement, collège d'appartenance, secteur de formation le cas échéant, liste de candidature d'appartenance, conseil(s) ou sein duquel ou desquels la candidature est présentée, et ordre de préférence en cas d'élection à plusieurs conseils ;
    - Pour les délégués de liste : en sus de ce qui précède, numéro de téléphone professionnel et/ou personnel et adresse mail professionnel.
  - Pour les demandes d'utilisation de listes de diffusion : genre, nom, prénom, composante, adresse mail, éventuellement soutien syndical, corps et grade ;
  - Pour les demandes de procuration : genre, nom, prénom, corps ou fonctions, composante de rattachement du mandant et du mandataire, et pièce justifiant l'identité du mandant (photocopie de la carte professionnelle ou de la carte nationale d'identité par exemple) ;
  - Pour l'utilisation par les candidats des listes de diffusion créées pour la campagne électorale : adresse électronique professionnelle ;

- Pour l'information des électeurs tout au long du processus électoral : adresse électronique professionnelle ou étudiante.
- **Responsable du traitement et, le cas échéant, co-responsable et/ou sous-traitant** : le responsable de traitement est Monsieur le Président de l'université de Franche-Comté (1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex)
- **Droits des personnes concernées** :
  - le droit d'accès (droit d'obtenir communication des données traitées et des caractéristiques des traitements) ;
  - le droit à la rectification (droit de solliciter la correction des informations inexactes et/ou incomplètes) ;
  - le droit à l'effacement (droit de demander l'effacement de ses données lorsque leur conservation n'est plus fondée) ;
  - le droit à la limitation (droit de demander la suspension du traitement) ;
  - pour les listes de diffusion utilisées dans le cadre de la campagne électorale, le droit de s'opposer et d'être retiré des listes.

Pour exercer l'un de ces droits, toute personne concernée peut saisir le délégué à la protection des données désigné par l'organisme aux coordonnées suivantes :

**Université de Franche-Comté,  
16 route de Gray - 25030 Besançon Cedex  
[dpd@univ-fcomte.fr](mailto:dpd@univ-fcomte.fr)**

Si cette prise de contact demeurerait pour la personne concernée insatisfaisante, il lui est rappelé qu'il lui est possible d'adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

**3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
74334 Paris Cedex 07  
01 53 73 22 22  
[www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)**